

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Juillet 2023

PRESENTS : M. LE DIGABEL, POUGET, SEGERS, CANDON, DECAUX, BAUCHE, BASSET, CROZET-JOURDAIN, Mmes BLOURDIER, PHIPPEN, CIRINA, FORTIN, ALVES, PATUREL

POUVOIR : M. SEBELOUE à Mme BLOURDIER

ABSENTS : M. BENARD, Mmes GENIESSE-GAUTIER, JOURDA (arrivée à 20h45), FIRMIN

SECRETAIRE : M. CANDON

Emargement du compte rendu du 08 Juin 2023 : Pas d'observations.

I – DELIBERATIONS :

1-1) ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Rapporteur : Mme CIRINA

Vu le décret N° 2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret N°2015-1899 du 30 Décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 05 Juin 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Courcelles Sur Seine au 01 Janvier 2024 ;

Madame le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- ADOPTER à compter du 01 Janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- PRECISER que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - Commune de Courcelles Sur Seine
 - Budget Annexe : centre de santé
- Que l'amortissement sur option des immobilisations acquises à compter du 01 Janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- Que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et un vote au niveau de l'opération pour les sections d'investissement.
- De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans la totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour à l'unanimité

1-2) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN POUR LA MISE EN PLACE DU SYSTEME VIDEO PROTECTION

Rapporteur : M. le Maire

Afin de dissuader les vols et tout acte de vandalisme, il est nécessaire de faire poser des nouvelles caméras au centre de santé communal et au nouveau centre de Loisirs.

Cette action a été supervisée par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale.

Deux caméras sont jugées nécessaires au centre de Loisirs afin d'avoir un champ de vision nécessaire au visionnage et une caméra au centre de santé communal.

Monsieur le Maire a reçu un devis de l'entreprise D2L SECURITE pour un montant de 10 381 € HT soit 12 457.20 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour:

- APPROUVER la demande de fonds de concours de droit commun.
- AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Vote : 14 Pour

1 Abstention

1-3) DEDOMMAGEMENT D'UNE PARTIE DU MONTANT DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR UN PARTICULIER

Rapporteur : Mme BLOURDIER

Madame ROCHETTE Marie-Hélène résidant 19 rue Charles Riberpray a loué la salle des fêtes du 19 Mai au 21 Mai 2023.

Cette dernière demande le remboursement d'une partie du montant de la location de la salle des fêtes car le début de sa soirée a été gâchée par un problème électrique dû à la pose de l'alarme sonore.

En effet, ces travaux effectués par l'entreprise Oliv 'Elec n'étaient pas totalement aboutis et des prises électriques n'étaient pas en état de fonctionner. Seule une prise fonctionnait au niveau de l'entrée, le DJ ayant dû aller chercher des rallonges pour se brancher.

Cette personne ayant réglé la totalité de la location soit 354 €, elle aimerait pouvoir bénéficier d'un dédommagement.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- ACCEPTER de rembourser une partie du montant de la location à Mme ROCHETTE d'un montant de 150 €.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-4) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN POUR L'ACHAT DE MATERIEL AU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Suite à de nombreux problèmes de fonctionnement du four au restaurant scolaire, M. le Maire sollicite le conseil municipal pour l'achat d'un nouveau four.

Le devis de la société AOC s'élève au montant de 5 382.00 € HT, soit 6 458.40 € TTC.

De plus, il est nécessaire d'acheter du petit matériel pour la cantine (vaisselle,...) et à la salle des fêtes. Un devis a été demandé à la société Henri Julien pour un montant de HT 547.28€, TTC 656.74 € et également à la société AOC pour un montant de 250 € HT soit 300 € TTC.

Le montant total de ces achats s'élève à 6179.28 € HT.

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la demande de fonds de concours de droit commun.
- AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-5) DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Mme CIRINA

Pour tenir compte des événements de toute nature survenant en cours d'année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces dépenses prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Afin de pouvoir régler les factures de :

- La société AOC pour un montant de 6458.40 € TTC
- La société Henri Julien pour un montant de 700 € TTC,

Il est nécessaire d'approvisionner à l'article 2188 le montant de 7 500 € pour du matériel au restaurant scolaire de la commune.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la décision modificative suivante :
 - Opération OPNI :
 - Compte 2188 : + 7 500 €
 - Opération 10050 :
 - Compte 2313 : - 7 500 €

Vote : pour à l'unanimité

1-6) DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA CREATION D'UN APPARTEMENT AU-DESSUS DE LA SALLE DES FETES

Rapporteur : M. le Maire

Suite à l'ouverture du centre de santé, il est nécessaire d'attirer de nouveaux médecins sur la commune. Pour faciliter cette attraction, il est souhaitable de pouvoir loger gratuitement des internes en médecine qui seraient susceptibles de venir sur notre commune.

Pour cela, Monsieur le Maire souhaiterait que soit transformé les pièces au-dessus de la salle des fêtes en logement pour un ou des futurs internes.

Monsieur le Maire a reçu un devis de l'entreprise MGC pour un montant de 16 787 € HT.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la demande de subvention au titre de la région,
- DECLARER que le financement non subventionné sera assuré par des fonds propres,
- AUTORISER M. le Maire à signer les bons de commande dès réception de l'attribution de subventions.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-7) ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DE CDG DE L'EURE - CENTRE DE SANTE- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 02 MAI 2023

Rapporteur : Mme BLOURDIER

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du *10/12/2020* approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du *24/06/2021*, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat **SOFAxis** ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé de Madame le rapporteur ; ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et / ou

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI

NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaires	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que le Centre de Santé adhérent pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Vote : Pour à l'unanimité

1-8) AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS DE LA CANTINE

Rapporteur : M. le Maire

Les nouvelles configurations de l'école ainsi que les nouvelles obligations qui en découlent nous contraignent à augmenter le personnel communal.

D'autre part, toutes les énergies sont en forte augmentation.

L'ensemble de ces paramètres réunis, nous oblige à augmenter le prix du repas. (Plus de la moitié de l'augmentation des coûts resteront à la charge de la Mairie).

La commission « Budget Finances » décide, à l'unanimité, lors de sa réunion du 06 juillet 2023, d'augmenter de 0.50 € le prix du repas.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- FIXER les nouveaux tarifs des repas enfants à compter du 01 septembre 2023 comme suit :
 - Repas élèves : 4.80 €

Restent inchangés les tarifs suivants :

- repas adultes : 5 €
- repas enfants majorés : 5.50 €

Vote : Pour à l'unanimité

1-9) NOUVELLE TARIFICATION CONCERNANT LES FAMILLES QUI FOURNISSENT LEURS PROPRES REPAS

Rapporteur : M. le Maire

La société évolue et l'école également. De plus en plus d'enfants ont des besoins de santé particuliers qui nécessitent l'établissement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Certains de ces élèves apportent donc leur repas le midi au restaurant scolaire.

Cependant le personnel de restauration et de garderie sont quand même mobilisés.

Un tarif a donc été établi par la commission finances lors de sa réunion du 06 Juillet 2023 soit 2.40 €/jour pour ces enfants.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- FIXER le tarif à 2.40 €/jour pour les familles qui fournissent le repas aux enfants qui bénéficient d'un PAI.

Vote : Pour à l'unanimité

1-10) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN POUR LE TBI A L'ECOLE CLAUDE MONET

Rapporteur : M. le Maire

En 2018, l'école élémentaire Claude Monet a été dotée d'un tableau numérique pour une classe.

La commune souhaitant continuer d'équiper ses classes en numérique, décide d'acquérir un nouveau TBI pour une autre classe élémentaire.

La commune a déjà reçu un accord de subvention DETR d'un montant de 2466 € et aucune du département.

Le coût de cet équipement étant de 4582 € HT, la commune souhaiterait obtenir une subvention de 1849 € dans le cadre du fonds de concours de droit commun.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la demande de fonds de concours de droit commun pour un montant de 1849 €.

- AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.
- Vote : Pour à l'unanimité

II – QUESTIONS DIVERSES

Questions des conseillers :

Jean-Michel BASSET : - Coupures d'électricité continuent. Enedis continue de chercher la cause. Il demande si le conseil municipal peut déposer une motion auprès d'Enedis ?

Réponse : Ce ne sera pas forcément utile et il est préférable de rechercher une indemnisation ou un geste commercial.

Erwan BAUCHE : Container à verre devant la salle des fêtes, peut-on le déplacer ?

Réponse : Une nouvelle place est déjà envisagée.

Infos diverses :

- L'agglomération Seine Eure a été rencontrée ce jour pour étudier la voie douce à hauteur de l'école.

- Rue Henri Gohier : travaux prévus en Septembre -octobre avec remise en état du réseau d'eau.

- Réfection rue du Château d'Eau sera refaite à l'occasion de la remise en état des réseaux d'eau potable.

- ALSH ; ouverture au 01 Janvier 2024.

- Journée du timbre en Mars-Avril : exposition dans l'enceinte de l'ALSH

- Remerciements de l'association « Foyer Pour Tous » pour le Feu de la St Jean

- Intersection Rue Henri Gohier /Rue de l'abbaye du Beau Bec : décision à prendre en commission travaux et à prendre en conseil municipal.

- Rappel du feu d'artifice le 14 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

II – INFORMATIONS DIVERSES :

- Une réunion pour le traitement des bio-déchets aura lieu le 14 Juin.
- Didier DECAUX se propose pour être suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 22.